

**MAIRIE
de LA CELLE ST CLOUD**

**ARRÊTE RECTIFICATIF
PERMIS DE CONSTRUIRE valant
AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ERP
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 31/10/2024		N° DP 078 126 24 G0120
Par :	CITALLIOS Représentée par Mme BIOTTI	
Demeurant à :	65 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE CEDEX	
Sur un terrain sis à :	Avenue Mesureur (future voie centrale du Coeur de Ville)	
Cadastré : Superficie :	AK 205 517 m ²	
Nature des Travaux :	Abattage de 14 arbres liés à la création de la nouvelle voie centrale au droit du lot E (pose de caissons d'infiltration imposés par le Dossier Loi sur l'Eau)	

Monsieur le Maire de la Ville de LA CELLE ST CLOUD,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA CELLE ST CLOUD, approuvé le 13 juin 2017 et modifié le 15 décembre 2020, le 10 octobre 2023 et le 08 octobre 2024,

VU l'arrêté municipal n° 2024.012 du 29/02/2024 de délégation de fonctions à Mme Dominique PAGES, 9^{ème} Maire-adjoint, l'autorisant à seconder et à suppléer M. le Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme et du droit des sols,

VU le permis d'aménager N° PA 78 126 23 G0005, délivré le 22/09/2023 conjointement à CITALLIOS – représentée par Madame MARIGNAC et la commune de LA CELLE SAINT-CLOUD – représentée par Monsieur DELAPORTE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU l'arrêté du 03/12/2024 autorisant les travaux mentionnés à la déclaration préalable n° 78 126 24 G0120,

CONSIDERANT que l'arrêté initial délivré le 03/12/2024, renseigne, à tort, que le lieu des travaux projetés est la parcelle cadastrée AB79 pour une superficie de 740 m², alors que l'unité foncière déclarée dans le formulaire du dossier se compose de la parcelle AK205 pour une superficie de 517 m²,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le lieu des travaux rappelé par l'arrêté soit correct, et donc, de renseigner que le projet prend place sur la parcelle AK205 et non AB79,

En conséquence,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° DP 78 126 24 G0120, délivré en date du 03/12/2024 est rectifié en ce qui concerne le numéro et la superficie de la parcelle concernée par les travaux : AB79 est remplacée par AK205, et la superficie de 740 m² est remplacée par 517 m².

Article 2 : L'intégralité des prescriptions émises dans l'arrêté d'origine sont maintenues et le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité de la déclaration préalable.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale **ou** déposée sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme de la commune, dans le cas d'une demande dématérialisée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

LA CELLE ST CLOUD, le 20 DEC. 2024



P/Le Maire,

Dominique PAGES
Maire-adjoint déléguée à l'urbanisme